

ARRETE DU MAIRE

OBJET
Arrêté municipal
N° 2026-002
réglementant la circulation et le stationnement
12 rue de la Tour Saint Clair
Le 29 janvier 2026
1 jour

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise Spie City Networks pour le compte d'Orange en résidence au 07 rue Julius et Ethel Rosenberg 44800 Saint Herblain.

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise Spie City Networks au 12 rue de la Tour Saint Clair),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Le 29 janvier 2026, des travaux de raccordement à la fibre chez un particulier seront réalisés par l'entreprise Spie City Networks, entraînant une perturbation de la circulation au 12 rue de la Tour Saint Clair.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise Spie City Networks.

Article 3

La circulation se fera en alternat par panneaux B15 – C18, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise Spie City Networks veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit des travaux.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise Spie City Networks.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 08 janvier 2026.

Fait à DERVAL,
le 08 janvier 2026

Le Maire
Dominique DAVID



A handwritten signature in black ink, appearing to read "DAVID", positioned above the official stamp.